

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 V 141 Vœu relatif au renforcement de l'information en provenance des bailleurs sociaux, tant au regard de leur contingent propre que de celui des autres réservataires.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la MIE relative aux « modes et méthodes d'attribution des logements sociaux » faisait état, dans son rapport adopté à l'unanimité le 12 juillet 2012, de la nécessité d'accroître l'information sur les attributions effectuées sur le territoire parisien ;

Considérant que la recommandation n°24 requérait l'établissement par le bailleur d'un document relatant pour chaque immeuble le nombre de logements par réservataire, qui serait mis à disposition des élus parisiens ;

Considérant également la recommandation n°25 demandant à ce que l'ensemble des organismes bailleurs et des commissions de désignation publient des rapports annuels sur les attributions réalisées ;

Considérant d'autre part le besoin d'améliorer l'information des maires d'arrondissement afin qu'ils puissent « disposer d'une vision d'ensemble sur les relogements effectués dans le parc social » sur le périmètre de leur arrondissement ;

Considérant qu'à ce titre la recommandation n°25 proposait que les bailleurs sociaux informent systématiquement les maires d'arrondissement des attributions effectuées sur le territoire de leur arrondissement et des raisons expliquant les vacances d'appartements d'une durée supérieure à six mois ;

Considérant de plus que sur les 12 000 ménages ayant obtenu un logement à Paris au cours de l'année 2012, 15,4% de ces attributions relevaient du contingent propre des bailleurs sociaux ;

Considérant qu'en dépit du constat d'une « complexité du système de réservations », d'une « absence d'outil d'aide à la décision partagé par l'ensemble des réservataires » et de « l'absence de lisibilité pour le demandeur », telles que décrites dans la communication 2014 DLH 1081, pas plus ladite délibération que le vœu relatif à la « priorité accordée au logement », adopté lors de la séance de mai du Conseil de Paris, ne reprennent les engagements de la MIE précités ;

Sur proposition de M^{me} Maud GATEL et des élus du Groupe UDI-Modem,

Emet le vœu que :

- une présentation détaillée, par réservataire, des attributions de logements sociaux soit effectuée chaque année par l'ensemble des organismes bailleurs et des commissions de désignation,
- les maires d'arrondissement soient systématiquement informés des attributions effectuées sur le territoire de leur arrondissement,
- le comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la MIE relative aux « modes et méthodes d'attribution des logements sociaux » se réunisse sans tarder et procède au bilan des propositions effectives.